RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Avis voté à la séance plénière du 14 janvier 2020

REACh et la maîtrise du risque chimique : un bilan positif, un outil à améliorer

Déclaration du groupe CFDT

Assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine (salariés et autres personnes exposées, consommateurs…) et de l'environnement est l'un des objectifs de la réglementation REACh. C'est un objectif impérieux pour permettre à l'industrie chimique, industrie intermédiaire incontournable, de répondre à l'exigence sociétale de transparence et de protection qui s'impose aux regards des risques émergents (nanomatériaux, perturbateurs endocriniens, expositions multiples).

Les travaux menés pour construire cet avis ont mis en évidence une analyse partagée par tous les auditionnés des bienfaits apportés par cette réglementation, aujourd'hui considérée comme une avancée, ce qui n'était pas le cas lors de son élaboration. Il n'en reste pas moins que si ce bilan est positif, il ne constitue qu'une première étape. La Commission européenne constate encore le décès de 100 000 salariés chaque année suite à des maladies liées à l'exposition aux substances dangereuses.

Il faut donc interroger la qualité de certains dossiers d'enregistrements de substances chimiques auprès de l'ECHA, l'agence européenne des produits chimiques, ou réactualiser les plus anciens en intégrant notamment l'évolution des connaissances scientifiques. Il faut aussi améliorer les procédures d'évaluation considérées comme trop lentes et complexes.

La CFDT, qui a voté cet avis sans réserve, insiste sur trois préconisations, considérant leur mise en oeuvre comme indispensable et urgente.

Il s'agit en premier lieu d'équité entre pays : les pratiques douanières en matière de contrôle des produits importés ne permettent pas à ce jour de la garantir. Organiser des états généraux des douanes et des missions des douanes au niveau européen est donc primordial.

Il s'agit ensuite de moyens : l'avis rappelle à juste titre le rôle central de l'ECHA. Celle-ci s'est assigné un plan d'actions que le CESE considère légitime d'autant que ses responsabilités sont appelées à augmenter pour évaluer davantage de substances, pour coordonner le travail de contrôle avec les agences nationales. Assurer ses moyens et son indépendance est indispensable pour la CFDT et les organisations syndicales du secteur, regroupée au sein d'IndustriAll Europe. La France doit s'interroger sur les moyens accordés aux organismes de contrôle, très inférieurs à ceux de l'Allemagne.

Il s'agit enfin d'adaptation : REACh a été conçu entre 2001 et 2006. Aujourd'hui, de nouveaux risques émergent et inquiètent les salariés et les consommateurs. L'évaluation des effets sur les individus des substances CMR (cancérigène, mutagène, ou toxique pour la reproduction), des nanomatériaux, des perturbateurs endocriniens ou encore ceux des combinaisons de substances et des multi expositions, est à la fois un enjeu de santé publique, un enjeu environnemental, un enjeu économique. REACh doit donc s'adapter. Les préconisations sur chacun de ces risques émergents (14 à 19) invitent de manière pertinente les autorités européennes à agir dans les meilleurs délais.

La CFDT, avec IndustriAll Europe, prendra toute sa part pour faire de REACh une pleine réussite.